

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MAI 2026

Etaient présents : Gérard ABELLA, Bernadette TAURINES FARO, Sylvie ALBERT, Stéphane DUIVON, Geneviève PLARD, Olivier LACROIX, Sandrine GIL, Philippe ENJERLIC, Christiane ENJALBY, Mélanie LEGRAND, Fabien CALAS, Séverine ESPURZ, Caroline CARETTI, Cédric LOPEZ, Pierre VINCENT arrivé à 18h40 délibération n°33

Absents représentés : René ARGELIES (Christiane ENJALBY), Edith JOFFRE (Geneviève PLARD), Jean-François JACQUET (Sylvie ALBERT), Sylviane LORIZ GOMEZ (Mélanie LEGRAND), Jean-Emmanuel LONG (Stéphane DUIVON), Arnaud JAMME-SERRES (Olivier LACROIX), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Pierrette CASSAN (Sandrine GIL), Fabien ABELLA (Séverine ESPURZ), Julia BONNEAU (Bernadette TAURINES FARO), Julie PUELLES (Caroline CARETTI), Pierre VINCENT (Fabien CALAS) jusqu'à 18h40 délibération n°33, Julien SOUFFIR (Cédric LOPEZ)

Secrétaire de séance : Geneviève PLARD

Assistait également au titre des services : Claire ROUQUETTE, DGS

Le Procès-Verbal du CM du 9 avril 2026 est approuvé.

DELIBERATION N°0

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par monsieur le Maire, en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°2026-15 du 9 avril 2026 pour la période du 10 avril au 22 mai 2026 et reprises dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions du Maire pour la période du 5 mars au 20 mars 2026 reprises dans le tableau ci-dessous.

N°	DATE	OBJET	DECISION
6	20/05/2026	Budget principal 2026 – Virement de crédit n°2	SECTION D'INVESTISSEMENT <i>Fonction – Article - Opération</i> <i>Montant</i> 322-2312-278 - 120 000.00 € 020-2115-258 + 120 000.00 € Total dépenses 0.00 €

DELIBERATION N°28

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL AU SICTOM PEZENAS-AGDE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, suite aux élections municipales, à la désignation du référent communal SICTOM.

Ce référent « de terrain » a la mission spécifique de faciliter les communications du SICTOM en direction des administrés afin de permettre une plus grande réactivité des services du SICTOM et de garantir une meilleure circulation de l'information.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT nécessaire de faciliter les échanges entre le SICTOM et les administrés,
DESIGNE M. Philippe ENJERLIC, 7ème adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie en qualité de référent communal SICTOM.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°29

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SEM-PFO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est actionnaire de la SEM-PFO (Pech Bleu).

A ce titre et suite aux élections municipales, il convient de désigner un conseiller municipal qui représentera la commune au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO (Pech Bleu).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Philippe ENJERLIC, 7ème adjoint pour représenter la commune de Boujan sur Libron au sein des assemblées et conseils d'administration de la SEM-PFO

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°30

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette dernière est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission et de huit (8) commissaires titulaires et huit (8) commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment un rôle majeur en émettant chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations de locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Ainsi, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle C.C.I.D.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 noms), dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux différentes taxes locales. (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Cotisation Foncière des Entreprises).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste des personnes mentionnées en annexe comportant 32 noms de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°31

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A R.D.L INSERTION

Suite au renouvellement du conseil municipal, la Régie de Développement Local qui œuvre dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle depuis 1997 sollicite la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de son Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Régie de Développement Local, Monsieur le Maire en tant que membre de droit est désigné d'office Délégué Titulaire. Il convient donc de désigner un Délégué Suppléant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DESIGNE pour assister au Conseil d'Administration de la Régie de Développement Local (R.D.L Insertion) :

Délégué titulaire : Gérard ABELLA (Membre de droit)
Délégué suppléant : René ARGELIES

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°32

OBJET : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA PLAINE – COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE CHOIX DE L'AMENAGEUR DE LA ZAC – DESIGNATION DES MEMBRES

Hors la présence de M. Gérard ABELLA, Maire et de Mme Sandrine GIL, conseillère municipale les conditions de quorum n'étant pas réunies, le conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

DELIBERATION N°33

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AH N°54 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté d'acquérir un bien immobilier cadastré AH n°54 d'une superficie de 103 m² sis 6 Impasse George SAND – 34 760 Boujan sur Libron appartenant aux consorts MARTINET.

Ce bien, idéalement situé à proximité immédiate du cœur de ville, permettra la réalisation d'une opération de requalification du centre ancien.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec les consorts MARTINET pour un montant de 120 000 €.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

Le projet d'acte sera établi par la SCP Jean Marc POUDOU, Julien BONHOMME, et Carole CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par la Commune de Boujan sur Libron. Les frais d'agence restent à la charge des vendeurs.

Les crédits relatifs à cette opération seront inscrits sur le budget principal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'acquisition du bien immobilier cadastré AH n°54 d'une superficie de 103 m² sis 6 Impasse George SAND – 34 760 Boujan sur Libron,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition du bien immobilier sus-visé pour un montant de 120 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°34

OBJET : FERIA DU NOVILLO – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE SES DEPENDANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Règlement Taurin de l'Union des Villes Taurines Françaises,
VU le cahier des charges spécifiques des arènes de Boujan sur Libron validé par la Commission d'arrondissement de Béziers contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP lors de la séance du 3 juin 2019,

La Féria du Novillo, organisée par l'Association Toros y Campo représentée par son Président, Monsieur Sébastien AUGÉ se tiendra sur la Commune du 02 au 05 juillet 2026.

Les conditions du déroulement de la manifestation et les obligations des parties sont déclinées dans la convention ci annexée.

La Commune met à la disposition de l'Association Toros y Campo les arènes, les parkings y attenants ainsi que le boulodrome et son espace pour la durée de manifestation.

Monsieur le Maire rappelle les engagements des deux parties, entre autres :

-Participation de la Ville de Boujan :

La Commune supportera les frais d'eau et d'électricité.

La Commune est tenue de garantir l'accès et la jouissance des locaux mis à disposition de l'association, dans la limite des heures et jours tel que fixé précédemment.

La Commune est tenue de mettre à la disposition de l'association :

- des estrades, des barrières, des chaises et des tables nécessaires pour le bon déroulement de l'évènement, dans la limite du matériel dont dispose la Commune.
- du personnel assurant le fonctionnement des Arènes.
- un matériel d'incendie sera mis à la disposition de l'Association.

-Participation de l'Association Toros y Campos :

L'Association s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de vente et de consommation de boissons alcoolisées ainsi que de lutte et de prévention du bruit Conformément aux dispositions du CSP l'Association devra déposer en Mairie une demande d'autorisation d'installation de débit de boissons de catégorie 3 qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

L'Association assurera la propreté du site et des locaux.

L'Association effectuera tous travaux de manutention nécessaires au déroulement de la manifestation.

L'Association s'engage à respecter les exigences et les instructions de l'autorité territoriale en matière de sécurité en tant que garante de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens tant sur les lieux de la manifestation que sur ses abords.

L'Association s'engage à prendre en charge la totalité des frais engendrés par la mise en place d'un Service de Sécurité ainsi que la présence d'une ambulance ou de toute autre équipe de secours.

La surveillance des parkings attenants aux arènes incombera à l'Association.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public et de ses dépendances relatives à l'organisation de la Féria du Novillo ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°35

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

M. le Maire expose au conseil municipal que suite aux mouvements de personnel, il y a lieu afin de pouvoir répondre aux besoins des services municipaux de procéder à la création des emplois permanents suivants :

- Service technique : 1 poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à 25 h hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des voies et espaces verts à compter du 15 juillet 2026
- Service de Police Municipale : 1 poste d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à 30 h hebdomadaires pour assurer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) à compter du 1^{er} octobre 2026

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial à 25 h hebdomadaires à compter du 15 juillet 2026
- 1 poste d'adjoint technique territorial à 30 h hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2026

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°36

OBJET : SERVICE ANIMATION - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose ainsi au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renfort des services municipaux pour effectuer les tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en créant les emplois non permanents suivants :

- 2 emplois non permanents pour le service animation afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune
Grade : adjoint d'animation
Durée hebdomadaire : 25/35ème
Période : du 01/07 au 30/09/2026

- 1 emploi non permanent pour le service animation afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune
Grade : adjoint d'animation
Durée hebdomadaire : 30/35ème
Période : du 01/06 au 30/11/2026
Renouvelable selon les modalités précisées ci-dessus

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE la création des emplois non permanents ci-dessus exposés afin de répondre temporairement aux besoins du service animation,

DIT que la rémunération des emplois non permanents ci-dessus exposés sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal - Année 2026.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°37

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE – ANNEE 2026

M. le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents au regard des lignes directrices de gestion définies par arrêté en date du 9 septembre 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 01/12/2026
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 04/08/2026

DECIDE la création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2026
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 04/08/2026

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal chapitre 012, article 6411

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°38

OBJET : SERVICE ANIMATION – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UNE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – ARTICLE L. 542-2 DU CGFP

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

En effet, afin d'optimiser le fonctionnement du service animation et de répondre au mieux aux besoins des familles, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi concerné comme suit :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe de 30h à 35h.

Cette modification de durée hebdomadaire étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi est assimilée à une suppression d'emploi et nécessite au préalable de recueillir l'avis de l'agent concerné et de saisir pour avis le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Hérault.

M. le Maire indique que l'agent concerné a été informé de cette modification par courrier en date du 2 avril 2026 et y a répondu favorablement le 8 janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a été saisi le 13 avril 2026 et a rendu son avis lors de sa séance du 18 mai 2026.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT nécessaire de poursuivre la réorganisation du service animation afin de répondre au mieux aux besoins des familles,

VU l'avis favorable de l'agent concerné,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial,

DECIDE la suppression, à compter du 01/06/2026, de l'emploi permanent à temps non complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - 30h hebdomadaires,

DECIDE la création, à compter de cette même date, l'emploi permanent à temps complet suivant : 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe - 35h hebdomadaires,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°39

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – INSTITUTION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET SES MODALITES D'EXERCICE

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment les articles L 612-1 à L 612-8 et L 612-12 à L 612-14 ainsi que l'article L 123-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 mai 2026,

M. le Maire informe le conseil municipal que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation.

Conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Les différents types de temps partiel :

✓ **Le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

✓ **Le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le code général de la fonction publique (article L. 123-8) prévoit un cas particulier de temps partiel sur autorisation en cas de création ou de reprise d'une entreprise.

M. le Maire propose au conseil municipal d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivantes.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial,
DECIDE de fixer les modalités d'exercice suivantes :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Article 2 : Quotités de temps partiel

✓ Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

✓ Pour le temps partiel sur autorisation

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Pour les cas particuliers de demande de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise, la durée maximale du service à temps partiel est de trois ans. Elle peut être prolongée d'un an au maximum. Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Article 4 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée ou à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce,

séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°40

OBJET : POLICE MUNICIPALE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - COMPLEMENT

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2011- 444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu la délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025,
Considérant nécessaire de compléter le régime indemnitaire tel qu'institué,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2026,

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025 et propose au vu de l'évolution des effectifs de la collectivité d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale,
- Cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cadre d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024 relatives aux modalités d'attribution restent inchangées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

DECIDE d'apporter les compléments exposés ci-dessus au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale institué par délibération du conseil municipal n°73/4.5.3 du 20 décembre 2024.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°41

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AH N°54 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE COMPROMIS ENGAGES PAR L'ACQUEREUR INITIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°33 du 21 mai 2026 approuvant l'acquisition par voie amiable de l'immeuble cadastrée section AH n°54 appartenant aux consorts MARTINET.

Il ajoute que ce bien avait préalablement fait l'objet de négociations à la suite desquelles un compromis de vente entre les vendeurs, les consorts MARTINET et l'acquéreur, Mme Nadia BARAKAT domiciliée 11 rue Jean Rostand à Béziers, avait été établi en l'étude de Maître Jérôme VENTRESQUE, notaire à Béziers.

A ce titre, Mme BARAKAT s'est acquittée auprès du notaire de la somme de 450 € correspondant aux frais de compromis.

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge les frais engagés par Mme BARAKAT à hauteur de 450 € correspondant aux frais de compromis dont elle s'est acquittée auprès du notaire Maître Jérôme VENTRESQUE, notaire à Béziers.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Mme BARAKAT a renoncé à l'acquisition de ce bien visé ci-dessus au profit de la commune afin qu'une opération de requalification du centre ancien puisse y être réaliser,

DECIDE de prendre en charge les frais engagés par Mme BARAKAT à hauteur de 450 € correspondant aux frais de compromis dont elle s'est acquittée auprès du notaire Maître Jérôme VENTRESQUE, notaire à Béziers,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°42

OBJET : RECONDUCTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNEE - ANNEE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-110 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 10 décembre 2014 instituant la bourse au permis de conduire,

VU la délibération n°2021-21 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 27 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à étendre le dispositif de la bourse au permis de conduire à la conduite accompagnée,

CONSIDERANT que les actions en direction de la jeunesse constituent un des volets prioritaires de la politique de la Municipalité qui souhaite aider les initiatives des jeunes boujanais dans leur projet de vie et professionnel,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas accessibles pour toutes les familles,

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour accéder à l'emploi et à la formation professionnelle,

CONSIDERANT que l'octroi d'une bourse au permis constitue une opportunité pour l'insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue en outre à la lutte contre l'insécurité routière,

Monsieur le Maire propose de reconduire la bourse au permis de conduire et à la conduite accompagnée pour les jeunes boujanais de 15 à 22 ans qui s'engagent à effectuer une contribution citoyenne sous forme de main d'œuvre auprès des différents services de la collectivité.

Pour ce faire, la commune proposera le bénéficiaire de la bourse à l'école de conduite (GTEAM) et versera au prestataire le montant de la bourse en fonction du nombre d'heures effectuées au sein de la collectivité.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de poursuivre le dispositif, pour l'année 2026, à hauteur de 8 120 €, montant déterminé sur la base de 4 bourses au permis et 4 conduites accompagnées,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

SIGNATURES

Gérard ABELLA, Maire	Geneviève PLARD, secrétaire de séance
	